

OPÉRATION

COUP DE POUCE !



JUSQU'À
1500€
POUR ACHETER
DE L'ÉQUIPEMENT
DE CUISINE DURABLE !



Coup de pouce – Green Deal Cantines Durables Guide pour vos marchés publics

En tant que cantine signataire du Green Deal Cantines Durables, vous avez sollicité une subvention (de maximum 1.500 euros) pour l'**acquisition de matériel spécifique** vous permettant d'atteindre plus facilement vos engagements. Dans ce cadre, vous êtes soumis au respect de la réglementation sur les marchés publics (plus d'informations sur les procédures : consultez le [vadémécum du coup de pouce](#)).

Cet outil a pour vocation de vous accompagner lors du lancement de votre marché public (Cet outil est inspiré du [guide pour les marchés publics de faible montant](#) réalisé par la Wallonie). En l'espèce, s'agissant de l'acquisition de matériel spécifique, vous vous trouvez dans le cas d'un **marché public de fournitures de faible montant**.

Qu'est-ce qu'un marché public de fournitures ?

Il s'agit d'un contrat, à titre onéreux, passé entre un pouvoir adjudicateur et un adjudicataire avec pour **objet** la mise à disposition de produits via l'achat de matériel spécifique.

Lors du lancement de votre marché, vous devez consulter au minimum 3 soumissionnaires et/ou fournisseurs.

Quelques définitions ...

- Le **pouvoir adjudicateur** : c'est vous ! A savoir la cantine qui lance le marché de fournitures.
- Le **soumissionnaire** : c'est un fournisseur potentiel qui remet une offre sur base du marché que vous aurez lancé.
- L'**adjudicataire** : c'est le soumissionnaire que vous aurez choisi. Concrètement, il s'agit du fournisseur avec lequel le contrat de fourniture de matériel spécifique sera conclu.

Combien de soumissionnaires doivent participer à la procédure ?

Afin de se conformer au principe d'égalité, de non-discrimination et de transparence, vous devez consulter, au minimum, les conditions de **trois soumissionnaires et/ou fournisseurs** potentiels. Cependant, dans l'hypothèse où il vous serait impossible de procéder à une mise en concurrence entre différents soumissionnaires et/ou fournisseurs, vous devrez apporter la preuve, sur base d'éléments objectifs, que vous avez tout mis en œuvre pour atteindre cet objectif de mise en concurrence.

Comment apporter la preuve de cette mise en concurrence ?

La preuve de la mise en concurrence entre différents soumissionnaires et/ou fournisseurs peut s'établir de différentes manières. Conserver, donc, toutes les **traces écrites** qui vous permettent d'objectiver vos démarches lors de la recherche de différents fournisseurs potentiels (documents des différentes consultations de fournisseurs, captures d'écrans de vos consultations de sites Internet, copies de mail, ...). L'appel téléphonique, sans preuve écrite, est donc à éviter !

Comment lancer le marché ?

En l'espèce, vu le montant de la subvention, vous bénéficiez d'un **régime juridique particulièrement assoupli**. Ainsi, aucune publication d'avis du marché n'est exigée et vous ne devez pas rédiger un cahier spécial des charges au sens strict. Cependant, cela ne veut pas dire que vous ne devez respecter aucune règle pour le lancement de votre marché. Ainsi, la rédaction d'un **descriptif détaillé du marché** est demandée.

Certaines informations essentielles devront figurer dans votre descriptif détaillé de marché, telles que : vos **coordonnées**, l'**adresse** où les offres doivent éventuellement être envoyées, l'**objet du marché**, le(s) **critère(s) d'attribution** et les **modalités de la commande**. Si vous décidez de mener une **négociation** avec plusieurs fournisseurs, cette négociation devra, également, être prévue dans votre descriptif détaillé de marché afin de respecter le principe d'égalité de traitement et de concurrence.

ATTENTION : veillez à laisser un délai raisonnable aux soumissionnaires pour remettre leurs offres (min. 10 jours) et veillez à exiger une offre valable au minimum 3 mois afin que celle-ci soit encore valable une fois votre demande acceptée.

Comment choisir son fournisseur de matériel ?

Le choix de votre adjudicataire devra se faire en fonction des **critères d'attribution** que vous aurez définis dans le descriptif détaillé de marché. Le **prix** peut figurer comme seul critère d'attribution du marché. Cependant, l'introduction d'autres critères d'attribution semble pertinent pour l'achat de matériel spécifique en vue d'atteindre vos engagements en matière de transition vers une alimentation durable.

A titre illustratif, pour l'achat d'un conteneur à soupe, vous pouvez ajouter les critères suivants : appareil peu énergivore en électricité ; isolation performante ; conteneur en inox durable (robuste, facile à nettoyer, et hygiénique) ; ...

Comment est conclu le marché ?

S'agissant d'un **marché public de faible montant**, le marché peut être conclu par simple « **facture acceptée** ». Ainsi, la facture vaut preuve de la conclusion du contrat.

La facture doit au moins contenir vos coordonnées, les coordonnées de l'adjudicataire, et les achats spécifiques dont il est question.

Quels types de matériels puis-je acheter et pour quel montant ?

Le montant de la subvention s'élève à maximum **1.500 euros**. Cependant, plusieurs hypothèses peuvent se présenter en fonction de vos besoins, à savoir :

- l'achat de matériel spécifique neuf pour un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'achat de matériel spécifique neuf pour un montant supérieur à 1.500 euros ;
- l'achat de matériel spécifique d'occasion inférieur ou supérieur à 1.500 euros.

Pour l'**achat de matériel spécifique neuf ne dépassant pas le montant de la subvention**, à savoir 1.500 euros, vous pourrez prétendre au remboursement de la totalité de votre achat, pour autant que vous respectiez les règles, reprises ci-dessus, en matière de réglementation sur les marchés publics.

Pour l'**achat de matériel spécifique neuf ou d'occasion dépassant le montant de la subvention**, vous pourrez prétendre à un remboursement de maximum 1.500 euros. De nouveau, vous devez démontrer en quoi le matériel acquis vous permet d'atteindre vos engagements en matière de transition écologique, de la santé et de l'environnement.

La réglementation sur les marchés publics ne s'oppose pas à l'**achat de matériel spécifique d'occasion**. Cependant, il est conseillé d'effectuer ce type d'achat auprès d'organes, d'associations ou de structures dites « *organisées* » telles que les ressourceries, les cpas, les hôpitaux, ... Ainsi, vous serez face à un interlocuteur sérieux pour l'achat de votre matériel spécifique et une facture en bonne et due forme (avec l'identification du vendeur et de l'acheteur ; de l'objet de la vente ; de la date d'établissement de la facture ; ainsi que la signature des parties au contrat de vente) vous sera remise lors de cet achat.

Pour **les types de matériels concernés par cette subvention**, une liste non-exhaustive est disponible dans le vademécum. L'essentiel étant de démontrer en quoi ce matériel vous permet d'atteindre vos engagements en matière de transition écologique, de la santé et de l'environnement.

En résumé, pour l'achat de votre matériel spécifique, vous devez particulièrement être attentif aux points suivants :

- Etablissez un **descriptif détaillé de marché**, en reprenant à tout le moins l'**objet** du marché.
- Consultez **au moins trois soumissionnaires et/ou fournisseurs potentiels** et laissez leur **au minimum 10 jours pour pouvoir réagir**.

- Conservez toutes **traces écrites** pouvant justifier la mise en concurrence entre les différents fournisseurs. L'écrit étant la reine des preuves, cela pourrait vous éviter de nombreux désagréments.
- Conservez votre **facture originale d'achat**.